

RECOUVREMENT CIVI ET SARVI

Lorsque vous êtes reconnu victime par la Cour d'assises, vous pouvez, sous certaines conditions, être indemnisé par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions.

L'Avocat en charge de votre dossier vous accompagnera afin d'être indemnisé au mieux et au plus vite.



Cabinet pénaliste, le Cabinet MRLP intervient régulièrement pour assister ses clients, auteurs ou victimes, devant la Cour d'assises.

* * * * *

Le travail de l'Avocat est d'accompagner ses clients et de défendre au mieux leurs intérêts. Il est indispensable de préparer à l'avance toute audience avec votre Avocat.

MRLP AVOCATS
8 rue Graindorge – 14000 CAEN
Tel : 02.31.85.50.69 Fax: 02.31.85.50..65
www.mrlp.fr
contact@mrlp.fr

MRLP

— AVOCATS —

“DEFENDRE”

LA COUR D'ASSISES

AVOCATS

Nathalie RIVIERE, Avocat Associé
Aline LEBRET, Avocat Associé
Clément PICARD, Avocat Associé
Victor DEFRANCQ, Avocat Associé
Jacques MARTIAL, Avocat Honoraire



Déroulement et fonctions

La Cour expose les faits reprochés et la personnalité de l'accusé

L'accusé est interrogé

La partie civile (victime), des témoins ou des experts peuvent être entendus

Au cours des débats, magistrats, jurés, avocat général et avocats des parties peuvent interroger l'accusé où les personnes qui déposent devant la Cour

Le Greffier prend note des débats

L'Avocat de la partie civile demande une indemnisation du préjudice subi (il ne demande pas de peine). La victime doit être assistée d'un avocat pour solliciter des dommages et intérêts

L'Avocat Général représente la société et demande à la Cour de prononcer une peine contre l'accusé

L'Avocat de la défense répond à l'avocat de la partie civile et à l'Avocat Général

L'accusé a toujours la parole en dernier

LA COUR D'ASSISES

La Cour d'assises juge les personnes accusées de crime, de tentatives et de complicité de crime (viols, meurtres, vols à main armée). Une audience d'assises se déroule généralement sur plusieurs jours. La décision pénale (la peine prononcée) est rendue le dernier jour de l'audience. La décision sur intérêts civils (concernant l'indemnisation des victimes) peut être rendue le même jour ou plusieurs mois après l'audience.

